

# **Confidential**

## **Annex C**

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

AFFAIRE

*LE PROCUREUR C. BOSCO NTAGANDA*

DÉCLARATION

Prénom : Christiane  
Nom : NZALE AKIKI  
Post-nom :  
Autres noms utilisés : Maman Nduka  
  
Sexe : Féminin  
Ethnie : Hema  
  
Père : BURA BALO  
Mère : JUVE  
Date de naissance : 04/02/1963  
Lieu de naissance : DRODRO  
  
Langue(s) parlée(s) : Swahili; Kilendu; Français (un peu).  
Langue(s) écrite(s) : Swahili

Date(s) de la déclaration : 1, 2 mai 2019  
Lieu : BUNIA

Date(s) des autres rencontres : Aucune  
Personnes présentes : Me Christopher Gosnell; Mlle Daria Mascetti; et M.  
Jacques Lobho-Kpagbo (interprète swahili –  
français)  
Langue(s) parlée(s) : Swahili (interprétation en français)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

1. Je suis aujourd'hui en présence de Mlle Daria MASCETTI et Me Christopher GOSNELL, qui m'ont expliqué être membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco Ntaganda, accusé devant la Cour pénale internationale (« Cour »).
2. Il m'a été expliqué que cette entrevue est volontaire. Je confirme que je suis présente de plein gré et que j'accepte de répondre aux questions qui me seront posées.
3. Il m'a aussi été expliqué que je pouvais mettre un terme à cette entrevue en tout temps.
4. Il m'a été demandé si j'avais des préoccupations quelconques concernant ma sécurité personnelle et celle des membres de ma famille. Les mesures de sécurité disponibles m'ont été expliquées.
5. J'ai été informée qu'à la fin de cette entrevue, il me serait demandé de signer une déclaration après avoir eu l'opportunité de la relire et d'y apporter toutes modifications nécessaires.
6. Enfin, je confirme qu'avant aujourd'hui et hier, à l'exception d'une courte rencontre avec une personne ressource de l'Équipe de Défense de M. Bosco Ntaganda, je n'ai jamais rencontré les représentants de l'équipe de défense de M. Ntaganda.

**BIOGRAPHIE :**

7. Je me nomme Christiane AKIKI NZALE. On me surnomme Maman Nduka.
8. Je réside actuellement à LARGU Centre, Province de l'Ituri, République Démocratique du Congo (« RDC »).
9. Je suis commerçante depuis toujours. Je suis née et j'ai grandi à DRODRO, avant d'aller vivre à LARGU.
10. Je suis allée à l'école jusqu'en deuxième année du secondaire.

**OCCUPATION PENDANT LA PERIODE 2002 - 2003 :**

11. En 2000 j'ai été élue présidente de l'association des mamans de LARGU. L'objectif de cette organisation était agricole, nous cultivions le chou et le soja.



Après avoir récolté ces produits nous allions à BUNIA pour les vendre. Nous étions également présentes pour résoudre les différends entre les mamans, et dans le cadre de la solidarité entre les femmes, surtout quand elles avaient des problèmes particuliers.

12. Plusieurs ethnies appartenait à notre organisation. Avant que ne commence les conflits ethniques, il y avait des Bira, des Logo, des Hemas, et aussi des Lendus. C'était un partage équitable. Avant que la guerre n'éclate en Ituri, nous vivions en parfaite harmonie avec les Lendu. Quand la guerre a éclaté tout a changé.
13. Vers la fin 2002 début 2003 je suis devenue vice-présidente des mamans de l'UPC. La maman qui occupait ce poste avant moi est décédée; elle se nomme DUDU. L'UPC avait déjà pris le contrôle de la ville Bunia à ce moment-là.
14. J'ai moi-même été victime des attaques menées par des Lendu pendant le conflit interethnique. Mes deux enfants, mon oncle paternel, certains commerçants et épouses de commerçants ont été tués au moment d'une attaque à très grande échelle. Mon bar a été pillé. Je me rappelle qu'il y avait des fosses communes. Aujourd'hui il y a des grandes croix là où se trouvent ces fosses communes.

#### **CONNAISSANCE DE BOSCO NTAGANDA :**

15. Je n'ai aucune relation familiale avec Bosco NTAGANDA. À un moment donné, je pense c'était en 2004 (même si je ne peux pas me rappeler parfaitement les dates exactes comme c'était il y a longtemps), Bosco NTAGANDA a déménagé à LARGU avec sa famille. Avant, il était seulement de passage à LARGU, et il venait dans mon bar de temps en temps. Je lui ai souvent parlé, comme je parle bien le Swahili.
16. Quand il venait au bar il buvait quelques bières mais avec modération. Souvent, les commerçants qui fréquentaient le bar lui offrait des bières, mais il refusait.
17. Les relations avec lui étaient très bonnes. Dès qu'un membre de la population avait des problèmes, il pouvait en discuter avec Bosco NTAGANDA qui l'aidait à trouver des solutions. Il était en effet très disponible, ouvert à la discussion et toujours à l'écoute de la population.

#### **DISCIPLINE DES MILITAIRES DE L'UPC :**

18. Concernant la discipline des militaires, Bosco NTAGANDA était très strict.



19. Je peux donner plusieurs exemples de la bonne conduite et discipline que Bosco NTAGANDA imposait à ses soldats.
20. Je me rappelle qu'une fois un militaire avait kidnappé une fille, BRIGITTE, et l'avait enfermée chez lui. La fille était accompagnée d'une amie au moment de son enlèvement qui a tout suite informé la famille de BRIGITTE, qui sont allés immédiatement se plaindre auprès de Bosco NTAGANDA. Bosco NTAGANDA a alors immédiatement envoyé des militaires pour arrêter le coupable, qui a été ramené à proximité de LARGU et a été fouetté devant toute la population, et ensuite mis au cachot. Étant donné que la réponse de Bosco NTAGANDA avait été immédiate, aucune violence n'a pu être commise sur la fille.
21. Bosco NTAGANDA s'est adressé à la population à ce moment-là pour dire qu'il ne voulait pas que des choses comme ça ne se produisent. Encore aujourd'hui les vieux sages vous diront que de tels actes qui se produisent parfois dans notre village, n'auraient jamais pu arriver à l'époque de Bosco NTAGANDA. Ces exemples reflètent bien la politique de Bosco NTAGANDA en matière de protection des femmes et de la population civile à LARGU.
22. Je me souviens par ailleurs que Bosco NTAGANDA a également participé à une réunion de l'Association des mamans de LARGU au cours de laquelle nous avons discuté de l'enlèvement de BRIGITTE.
23. Bosco NTAGANDA a aussi pris des mesures contre le vol et le pillage. Par exemple, un jour, des jeunes gens avaient ramené du poisson fumé du lac mais certains éléments militaires ont volé ce poisson. Ils sont alors allés en référer à Bosco NTAGANDA qui les a immédiatement punis en les mettant au cachot à LARGU. Certaines fois, dans le cadre des vols ou du pillage, il arrivait que Bosco NTAGANDA payait directement de sa poche la valeur du bien volé.
24. Concernant le vol, je me rappelle que Bosco NTAGANDA a envoyé immédiatement au cachot un militaire parce qu'il avait volé des cigarettes et des bières dans un magasin.
25. Si des événements de ce genre arrivaient en l'absence de Bosco NTAGANDA, la population devait se rendre auprès du chef du village qui ensuite en faisait rapport à Bosco NTAGANDA à son retour à LARGU.



26. Bosco NTAGANDA était sévère par rapport à l'utilisation de chanvre par les militaires, et n'acceptait pas que ses hommes boivent de l'alcool pendant qu'ils étaient en service. Je me souviens qu'une fois, il a dit que s'il voyait un homme en service en état d'ivresse, la place de cet homme était en prison. Bosco NTAGANDA n'acceptait pas et punissait toujours de tels comportements.
27. Les militaires de Bosco NTAGANDA étaient très disciplinés, les exemples d'actes de violence décrits plus haut, tout comme tout autre acte de violence, étaient strictement interdits et l'imposition de punitions lorsque de tels actes étaient commis faisait partie de la politique de Bosco NTAGANDA.
28. Si je dois penser à un seul événement décrivant le comportement de Bosco NTAGANDA à l'égard des femmes je peux dire qu'à chaque fois qu'il était présent au bar et que des femmes entraient, les femmes prenaient leurs repas et leurs boissons en toute sécurité et dignité. A ma connaissance Bosco NTAGANDA avait seulement une femme et n'avait pas d'autres relations.
29. Je ne sais pas dire si Bosco NTAGANDA était Chef d'état-major, mais il était communément appelé par la population AFANDE. Ce n'est que plus tard que j'ai entendu parler de lui en tant que Chef d'état-major.

#### PROTECTION ET SECURITE DE LA POPULATION CIVILE :

30. Bosco NTAGANDA avait construit tout un système de protection des populations civiles et des biens personnels de ces dernières au sein du village de LARGU. Il était très disponible et à l'écoute des problèmes de la population, nous pouvions aller le voir pour lui expliquer nos problématiques qu'il nous aidait à résoudre. Il était très apprécié par la population. Par exemple, quand les militaires ou la population n'avait plus de quoi manger, il allait rencontrer les commerçants pour négocier avec eux et les commerçants fournissaient de la nourriture et des aliments sans problème parce qu'il était très apprécié.
31. Quand nous devons quitter LARGU pour aller acheter ou vendre des produits vers BUNIA, Bosco NTAGANDA organisait soigneusement les troupes pour qu'elles puissent nous protéger contre les attaques par des personnes qui pourraient nous attaquer sur la route. Il était très soucieux envers la population civile. Avant le départ, il faisait un discours à ses soldats pour leur dire de ne pas toucher aux civils sans égard à l'ethnie à laquelle ils appartiennent.



32. Bosco NTAGANDA est le seul qui a pu instaurer une situation sécuritaire à LARGU. En effet, encore aujourd'hui, suite à des conversations que j'ai pu avoir avec les chefs du village, nous avons constaté que nous étions beaucoup plus en sécurité à l'époque de Bosco NTAGANDA que maintenant. En effet, les commerçants à l'époque pouvaient rester et séjourner à LARGU alors qu'aujourd'hui ils ne se sentent pas en sécurité et préfèrent partir.

**VIDEO DRC-OTP-0159-0477 :**

33. La vidéo DRC-OTP-0159-0477 m'a été montrée. Je reconnais l'évènement comme étant la fête pour l'anniversaire de la fille de Bosco NTAGANDA. Je ne me rappelle plus la date exacte de cet évènement, comme cela fait longtemps.
34. J'étais présente à cet événement mais je n'étais pas présente pendant les discours, puisque j'étais chargée de préparer la nourriture. J'ai regardé un extrait de cette vidéo, de la minute 02 :47 :40 jusqu'à 02 :51 :00. Je n'étais pas un témoin oculaire de ce discours, mais à la minute 02 :49 :00, j'ai reconnu Maman CONDIFA qui était la maman de la collectivité qui était en charge de toutes les mamans Bahema du Nord. J'étais son adjointe. Je me rappelle que Maman CONDIFA est également devenue responsable de l'UPC par la suite, mais je ne me souviens pas de la date.
35. À la minute 02 :51 :00 je reconnais Bosco NTAGANDA. Le discours prononcé par lui à partir de la minute 02 :51 :00 reflète parfaitement son attitude à l'égard des femmes, il était très consciencieux et protecteur à notre égard, nous étions des êtres très importants à ses yeux.
36. Dans son discours Bosco NTAGANDA a également souligné l'importance et le respect qu'il portait aux femmes qui s'enrôlaient dans les forces armées. Je me rappelle qu'il y avait des PMF (« Personnel Militaire Féminin »), je ne me rappelle pas exactement de combien elles étaient mais je me rappelle de trois femmes, dont une vit encore à LARGU aujourd'hui. Elles étaient respectées, considérées, mangeaient très bien et elles étaient bien traitées. Je peux confirmer que ces femmes n'ont jamais été violées, cette confirmation peut être également donnée par d'autres personnes.



### REUNION DE PACIFICATION EN 2004 A LARGU :

37. J'étais présente pendant une réunion de pacification mais je ne me rappelle pas de la date exacte, il me semble que c'était en 2004; en tout cas c'était après que Bosco NTAGANDA ait déménagé à LARGU. J'ai participé et j'ai préparé à manger lors de cette réunion. La réunion s'était tenue au centre de LARGU. Il y avait des Hema mais également des Lendu. L'objectif de cette réunion était de pacifier les deux factions, c'est pour cela que les deux ethnies étaient présentes. Je me rappelle également que cette réunion a eu lieu après les attaques. La réunion n'a pas pu se tenir plus tôt puisqu'il y avait encore beaucoup d'insécurité sur le territoire.
38. Des représentants et autorités Lendu et Hema étaient présents à la réunion mais personne ne portait d'uniforme militaire ou d'arme. Outre Bosco NTAGANDA, Il y avait le chef des collectivités Walendu-Tatsi, il y avait le représentant du comité Lendu « LORI » (Lendu), le chef du comité « ITE » (Hema) et enfin il y avait SHALO DUDU (vice-gouverneur actuel). Je me souviens que la population Lendu était revenue pour assister à cette réunion. Des habitants Lendu étaient à ce moment-là revenus habiter à LARGU.
39. Je me rappelle que Bosco NTAGANGA a prononcé un discours à cette occasion. Pour nous c'était très important de l'écouter puisque c'est lui qui assurait toujours notre sécurité et notre protection. Il s'est adressé à tout le monde pour dire que comme nous parlons la même langue et nous vivons sur le même territoire, pourquoi nous ne vivons pas en harmonie? C'était un appel à la paix et à la réconciliation.
40. Suite à la réunion nous avons conclu un accord suivant lequel les Hema pouvaient avoir accès aux marchés des Lendu sans problème, principalement dans les villages de MASUMBUKO, KPARNGANZA et UZI. C'était une entente de libre accès aux marchés.

### IMPRESSIONS DE BOSCO NTAGANDA EN TANT QUE VOISIN :

41. D'après ma connaissance de Bosco NTAGANDA, il était un très bon voisin, très poli et un très bon père. Il avait à l'époque, un seul enfant avec lui. Quand il visitait les personnes du village il était très respectueux des coutumes d'autrui. À plusieurs reprises, je l'ai vu se balader avec son petit.

Three handwritten signatures are visible at the bottom right of the page. The first is a stylized signature, the second is a more complex signature, and the third is a signature that appears to be 'Djo'.

### CLÔTURE DE L'ENTRETIEN :

42. Je confirme avoir répondu aux questions qui m'ont été posées au cours de cet entretien de plein gré. Je n'ai reçu aucune menace, promesse ou incitation qui auraient pu influencer mes réponses.
43. Je n'ai aucune plainte à formuler concernant la manière dont j'ai été traitée lors de cet entretien.
44. Il m'a été expliqué que cette déclaration pourrait être utilisée dans le cadre des procédures devant la Cour pénale internationale, auquel cas, elle sera communiquée à la Cour, aux représentants de l'Accusation, ainsi qu'aux Représentants légaux des victimes.
45. Le cas échéant, j'accepte que mon identité soit divulguée.
46. Il m'a été expliqué que je pourrais être appelée à témoigner devant la Cour pénale internationale, publiquement, concernant les informations fournies dans la présente déclaration. Je suis disposée à le faire.
47. J'ai été informée des moyens disponibles devant la Cour dans le but d'assurer, si nécessaire, la confidentialité des informations que j'ai fournies, ma protection et ma sécurité ainsi que celle de ma famille le cas échéant.
48. J'ai été informée que ma déclaration pourrait être transmise à un État qui en ferait la demande, sujet à la décision de la Cour. J'ai aussi été informée que des mesures de protection pourraient être disponibles dans cette éventualité. J'accepte que ma déclaration soit transmise aux autorités d'un État qui en ferait la demande, incluant le gouvernement de la RDC.
49. La présente déclaration m'a été lue et traduite en swahili, une langue que je comprends, par Jacques Lobho-Kpagbo.
50. Je n'ai rien à corriger ou à ajouter à la présente déclaration.
51. J'ai été informée que je pouvais être poursuivie pour faux témoignage si le contenu de ma déclaration n'était pas véridique.
52. Les informations contenues dans la déclaration sont, pour autant que je le sache et m'en souviene, véridiques et exactes.



---

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION, CE 2EME JOUR  
DU MOIS DE MAI, À BUNIA (RDC)

Signature du témoin :



---

SIGNÉ DEVANT Me CHRISTOPHER GOSNELL, MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE  
DÉFENSE DE M. BOSCO NTAGANDA

Signature :



Date :

2 mai 2019

Lieu :

Bunia, DRC



**DECLARATION SOLENNELLE**

Je soussigné(e), Christiane NZALE AKIKI, résidant à Mongbwala, fait la présente déclaration en attestant qu'elle est vraie, sincère et correspondant à ma connaissance personnelle :

- 1- Les membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA m'ont indiqué qu'ils se nommaient respectivement Christopher Gosnell et Daria Mascetti;
- 2- Les membres de l'équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA m'ont clairement expliqué qu'ils travaillaient pour l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA et je comprends que leur rôle est différent de celui du Bureau du Procureur;
- 3- J'ai rencontré volontairement les membres de l'équipe de la défense de M. Bosco NTAGANDA;
- 4- J'ai été informé(e) de mon droit de refuser de répondre aux questions de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA et que je peux mettre fin à cette entrevue en tout temps ;
- 5- Je confirme que je ne suis ni témoin du Procureur ni Victime représentée par les Représentants Légaux des victimes dans l'affaire de M. Bosco NTAGANDA;
- 6- Lors de mon entretien avec les membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA un interprète qui parlait le Swahili a procédé à l'interprétation des questions afin que je puisse bien comprendre les questions qui me furent posées;
- 7- Les réponses que j'ai donné dans le cadre de mon entretien avec les membres de l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA étaient libres et volontaires, sans menaces, ni promesses ;
- 8- Ce document m'a été traduit dans une langue que je comprends.

Enfin, je m'engage à fournir à l'Équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA une pièce d'identité attestant que je porte ce nom et aucun autre :

Fait et déclaré à BUNIA, le 2 mai 2019

Nom, Prénom et Signature du témoin

MZALE-AKIKI 

~~Signature de la personne ressource parlant Swahili~~

Déclaré devant moi le 2 mai 2019, à BUNIA

Nom, Prénom et Signature de la personne de l'équipe de Défense de M. Bosco NTAGANDA

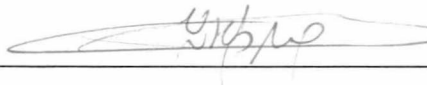
Christopher Gosnell 

---

### CERTIFICATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné, JACQUES LOBHO-KPAGBO, certifie que:

1. Je suis dûment qualifiée par la Cour pénale internationale pour interpréter depuis la langue française vers la langue swahili et depuis la langue swahili vers la langue française.
2. J'ai lu à haute voix la déclaration de CHRISTIANE NZALE AKIKI, datée de 02/05/2019, en la présence des membres de la Défense CHRISTOPHER GOSNELL et DARIA MASCETTI. Le témoin a suivi, entendu et compris ma lecture de la présente déclaration écrite.

Signature et date de l'interprète:  LOBHO KPAGBO Jacques

Signature, nom, et date de l'interviewer:  Christopher Gosnell, 4 mai 2019

---